

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. Il contribue à l'exercice de la démocratie locale permettant aux élus, après une présentation de la situation financière de la commune, de s'exprimer sur cette situation et sur les orientations budgétaires.

Il est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit être organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, lequel devra être voté avant le 15 avril 2018.

L'article 93 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, modifie notamment l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, désormais rédigé ainsi :
« ...dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune... ».

L'article 13 II de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 introduit de nouvelles dispositions en matière de débat d'orientations budgétaires relatives à la présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement (emprunts réalisés moins remboursement de dette).

NB : Ce document est un document de travail provisoire. Il peut faire l'objet de modifications jusqu'à la tenue du débat en séance du conseil municipal, notamment compte tenu des délais de notification des dotations de l'Etat, non parvenues à ce jour. L'analyse financière est réalisée à partir des comptes administratifs (dépenses et recettes effectivement réalisées). La référence aux ratios par habitant s'effectue sur la base des ratios des comptes des communes 2016 publiés par la DGFIP « Les finances des collectivités locales 2017 ».

Nb : population INSEE de la commune de Sarrians au 1^{er} janvier 2018 : 6 004 habitants)

INTRODUCTION : CONTEXTE GENERAL

Environnement économique

L'année 2017 a été marquée par un retour de la croissance mondiale plus vigoureuse (3,6 %) ; tous les pays de la zone euro ont renoué avec une croissance positive et profitent de l'accélération de l'activité.

La croissance française devrait nettement augmenter à 1,8 % en 2017 (moyenne annuelle), après trois années de croissance plus modérée (entre 1 et 1,1 %). Elle reste soutenue par la demande intérieure, grâce notamment à l'investissement plus dynamique des ménages et des entreprises. Elle bénéficie en outre du rebond des exportations portées par la demande mondiale. Les enquêtes de confiance atteignent fin 2017 des niveaux très élevés. Pour exemple, le climat des affaires selon l'INSEE retrouve son niveau d'avant crise à 111, comme en janvier 2008.

En 2018, la croissance française devrait donc rester solide (1,7 %), toujours portée par les exportations. La hausse de l'activité économique, combinée au niveau très bas des taux d'intérêts, devraient soutenir l'investissement des entreprises. Selon les projections de la Banque de France, le taux de chômage (9,6 % en 2017), devrait poursuivre sa décrue pour atteindre 8,8 % à l'horizon 2020. Les gains de pouvoir d'achat liés à la progression des revenus salariaux soutiendraient quant à eux la consommation des ménages.

Le regain de l'inflation (1,2 % en 2017 contre 0,3 % en 2016) s'explique par la remontée des prix de l'énergie, notamment des cours du pétrole. L'inflation française devrait être proche de son niveau de 2017 pour les deux prochaines années.

Pour nombre d'analystes, le cycle vertueux s'est enclenché avec le renforcement de la consommation et des investissements. L'amélioration de l'environnement macroéconomique et financier a permis à la Banque Centrale Européenne (BCE) d'entamer son processus de normalisation monétaire (diminution de son programme d'achat d'actifs) ; les taux directeurs sont maintenus à leur plus bas niveau historique. Les taux devraient ainsi rester bas à court et moyen terme et permettre aux emprunteurs, dont les budgets sont contraints, de payer peu de frais financiers. La reprise de la croissance et dans une moindre mesure de l'inflation devraient quant à elles se traduire par une remontée très progressive des taux longs.

Sources : INSEE conjoncture – Décembre 2017 et FINANCE ACTIVE – Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 et Loi de Finances pour 2018

Contexte financier – Impact sur la collectivité

En 2017, la France affichera pour la première fois depuis 10 ans un déficit public inférieur au seuil fatidique de 3 % du PIB (2,9 % attendus). Ce faisant, elle s'exonère du risque de sanctions européennes. Elle n'en demeure pas moins tenue de viser un quasi-équilibre à moyen terme. Ce que fait la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 en projetant un solde public français, toutes administrations confondues, de - 0,3 % du PIB à l'horizon 2022.

L'Etat s'avère le seul responsable du déficit actuel de la sphère publique française. En 2017, tout comme en 2016, les blocs local et social auront chacun été excédentaires de 0,1 % à 0,2 % du PIB (autour de 3 milliards d'Euros). Mais l'Etat (- 3,2 % en 2017) se considère dans l'incapacité de rééquilibrer son budget d'ici à 2022 (- 1,8 % prévus en 2022). Il attend donc des administrations locales et sociales qu'elles le suppléent.

Après quatre années d'efforts sans précédent pour contribuer au redressement des comptes publics, la méthode de baisse unilatérale des dotations (- 11,5 Mds€) est enterrée. La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 prévoit un effort de 13 Mds€ pour le secteur public local, au travers d'une contractualisation avec les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal sont supérieures à 60 millions d'Euros. **Notre collectivité ne sera donc pas impactée par cette contractualisation.**

Toutefois, les nouvelles dispositions de l'article 13 de la LPFP visent **toutes les collectivités concernées par le DOB** et donc les communes de plus de 3 500 habitants. Cet article 13 dispose que les collectivités **devront présenter les objectifs d'évolution** :

- Des dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- Du besoin de financement annuel, calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces objectifs d'évolution, légèrement différents de ceux du dispositif de contractualisation, **s'entendent tous budgets confondus.**

Après plusieurs années de réduction des moyens alloués à notre collectivité, la préparation budgétaire 2018 s'effectue certes sans réduction nouvelle importante des dotations de l'Etat, mais dans un contexte de surveillance de l'évolution de nos dépenses de fonctionnement et de notre endettement. Par ailleurs, la suppression de la taxe d'habitation et la réforme annoncée de la fiscalité locale pour 2020 maintiennent les collectivités dans une incertitude quant à leur autonomie financière future et les moyens dont elles disposeront à l'avenir.

Enfin, d'autres mesures législatives en cours de discussion pourraient impacter le fonctionnement de notre collectivité dans les années à venir. Ainsi, les transferts de compétence prévus dans la loi NOTRe du 7 août 2015 (**transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au plus tard au 1^{er} janvier 2020**) ont fait l'objet de nombreuses discussions au sein de l'Assemblée Nationale et du Sénat. La proposition de loi Ferrand-Fesneau relative au transfert des compétences eau et assainissement a été adoptée le 30 janvier 2018 à l'Assemblée Nationale, prévoyant un mécanisme de minorité de blocage pour les communautés de communes.

La commune de Sarrians étant membre de la COVE, Communauté d'Agglomération, le transfert des compétences eau et assainissement resterait obligatoire au 1^{er} janvier 2020. La discussion au Sénat viendra confirmer ou infirmer cette disposition qui aura un impact sur le devenir de nos régies municipales de l'eau et de l'assainissement.

Enfin, il convient de préciser que la même proposition de loi a prévu l'intégration de la gestion des eaux pluviales (actuellement portée au budget principal de la collectivité) dans l'assainissement (budget annexe) ; **la gestion des eaux pluviales est donc également susceptible d'être transférée à la COVE au 1^{er} janvier 2020.**

Dans ce contexte, l'exercice de prospective objet du présent rapport d'orientations budgétaires doit être abordé avec prudence et le plus grand pragmatisme eu égard aux nombreux facteurs d'incertitude évoqués ci-dessus.

EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE ET GRANDES ORIENTATIONS

Après plusieurs années consécutives de réduction continue des moyens alloués aux collectivités locales, la commune a poursuivi en 2017 l'effort de rationalisation des dépenses de fonctionnement afin de maintenir un taux d'épargne brute et nette suffisant sur l'ensemble de ses budgets.

Le niveau d'autofinancement a atteint en 2017 un record et permettra à notre collectivité de financer en partie les investissements importants prévus sur la deuxième partie du mandat, ce sans recourir cette année encore à l'augmentation de la fiscalité.

LE BUDGET PRINCIPAL

I - FONCTIONNEMENT

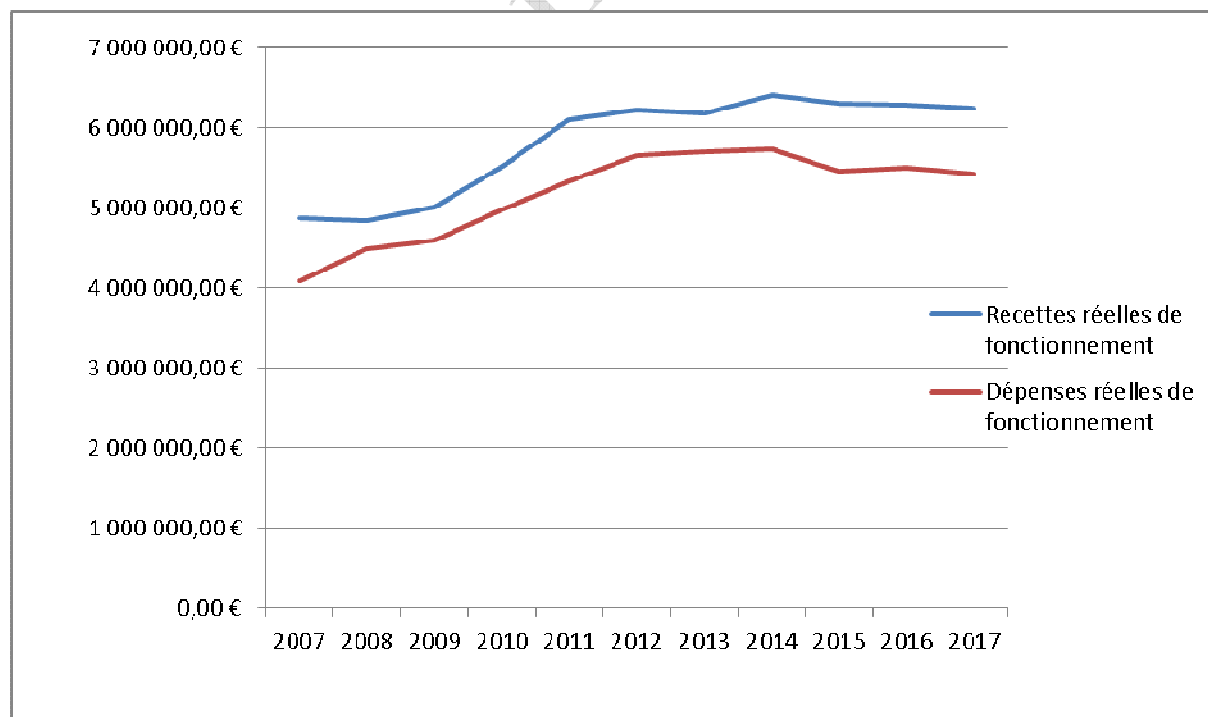
La baisse continue des dotations de l'Etat a représenté pour notre collectivité une diminution de recettes de 393 128 € depuis 2012 ; parmi ces dotations, la DGF a diminué de 42 % depuis cette même date.

Depuis 2014, les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de 172 751 € (soit - 3 %).

Grâce aux **efforts sans précédent réalisés sur la section de fonctionnement sur l'ensemble des chapitres de dépenses** (charges à caractère général, charges de personnel, charges de gestion courante, frais financiers) depuis le début du mandat, l'effet ciseaux constaté en 2014 a pu être nettement corrigé et a permis **d'améliorer nettement les niveaux d'épargne brute et d'épargne nette**.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont quant à elles diminué de 304 829 € depuis 2014 (soit - 5 %).

Effet ciseaux



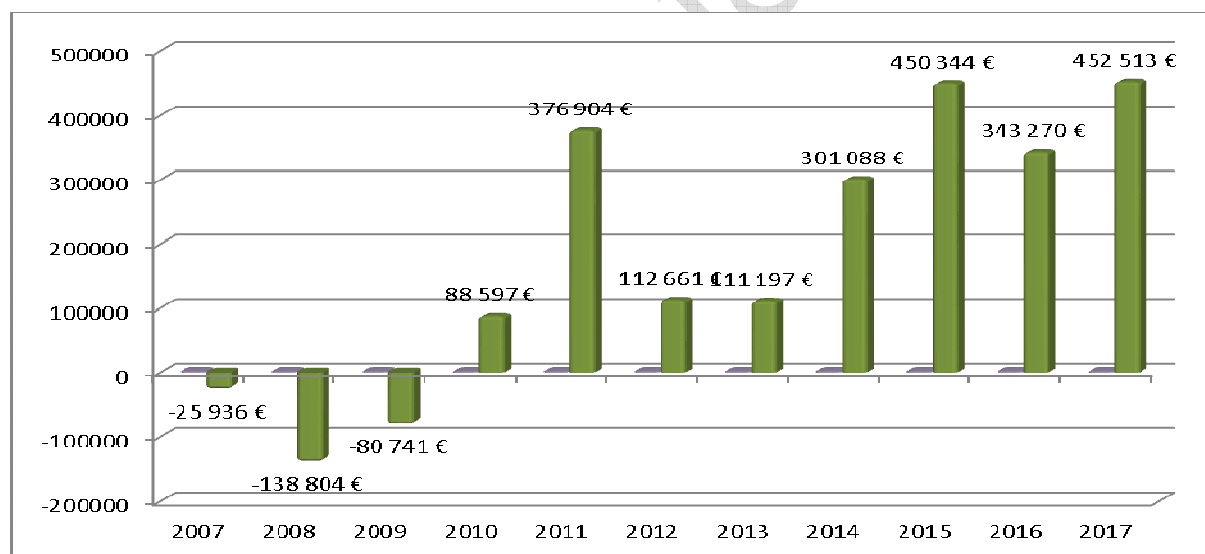
Le **résultat d'exercice s'élève à 638 196 € en 2017** (contre 570 167 € en 2016). Ce **résultat d'exercice reste supérieur à celui de 2014 (534 546 €) et 2013 (349 084 €)**.

Le **résultat de clôture s'établit à 938 196,27 € en 2017** (contre 831 749 € en 2016). Pour mémoire, celui-ci s'élevait à 976 405 € en 2014 et à 539 046 € en 2013.

Ce résultat permet donc d'assurer un fonds de roulement confortable pour démarrer l'année 2018 (le fonds de roulement nécessaire pour fonctionner en début d'année représente environ 2 mois de masse salariale, soit un peu plus de 600 000 €). Il permettra également d'affecter un montant important en section d'investissement afin de financer les investissements importants prévus en 2018 (complexe sportif et opération « Cœur de Ville » notamment).

L'année 2017 est donc marquée par une **augmentation des niveaux d'épargne brute** (812 890 €) et de **l'épargne nette** (autofinancement net = épargne brute – remboursement du capital de la dette) à hauteur de **452 512 €**, soit un niveau record depuis de nombreuses années (pour mémoire, l'autofinancement net était de 111 198 € en 2013 et 301 088 € en 2014).

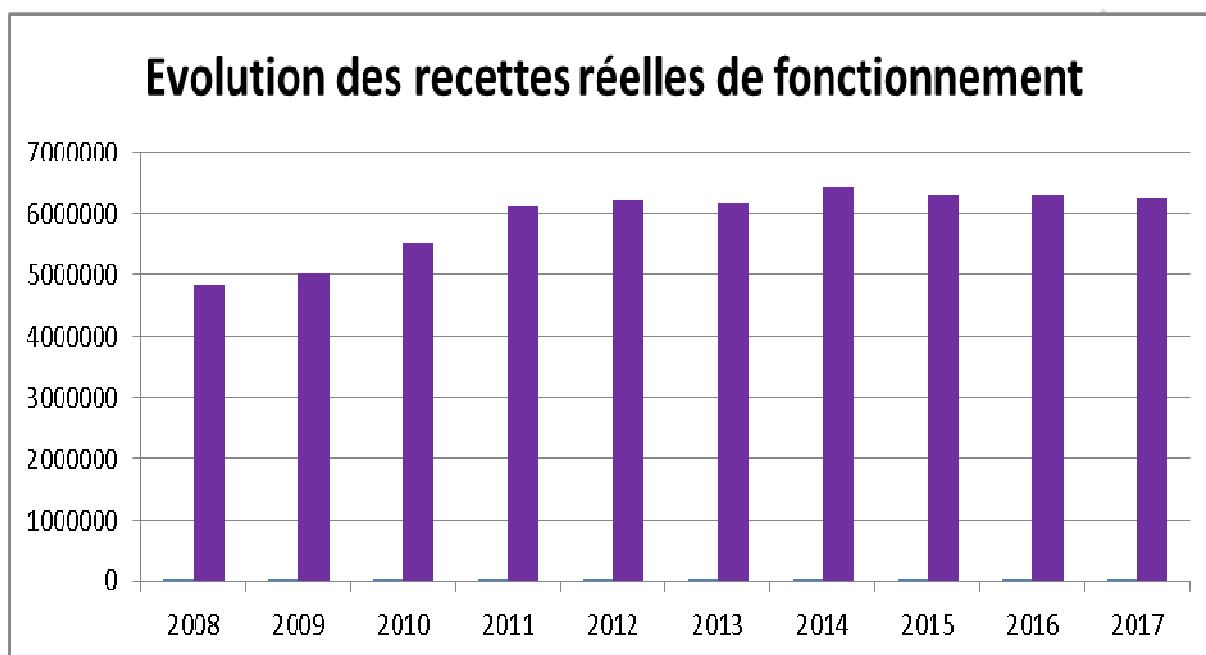
Evolution de l'autofinancement net



Pour 2018, la préparation budgétaire en fonctionnement s'effectuera, pour la première fois depuis plusieurs années, sans diminution conséquente des dotations de l'Etat (hors l'impact de l'écrêtement sur la DGF) mais en prenant en compte une augmentation mesurée des charges à caractère général compte tenu de l'augmentation prévisible de certains postes de dépenses (ex : carburants, combustibles) et pour prendre en compte l'inflation estimée à 1,2 %. Il conviendra de prendre également en compte l'impact de la mobilisation d'un emprunt pour financer la section d'investissement (complexe sportif et projet « Cœur de Ville ») sur les frais financiers à venir.

A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 6 244 040 € (contre 6 289 589 € en 2016). Ceci représente une recette de 1 040 € par habitant, contre 1 145 € pour les communes de même strate – ratio 3). Depuis 2014 où elles étaient à un niveau de 6 416 791 €, ces recettes réelles de fonctionnement n'ont cessé de baisser. Depuis le début du mandat, la baisse totale de 172 751 € est essentiellement imputable à la diminution continue des dotations de l'Etat (- 291 946 € depuis 2014) heureusement compensée par une évolution d'autres postes de recettes (droits de mutation ; produit de la fiscalité lié uniquement à l'augmentation des bases)



On peut observer la diminution tendancielle des recettes réelles de fonctionnement depuis le début de ce mandat, contrairement à la dynamique observée lors du mandat précédent.

1 – Les atténuations de charges (chapitre 013)

Le chapitre « Atténuation de charges » a fortement diminué en 2017 (80 099 € contre 148 300 € en 2016 et 240 035 € en 2014). Cette diminution s'explique par :

- La fin du remboursement de l'agent mis à disposition de l'office de tourisme depuis que cette compétence a été transférée à la COVE
- Une diminution importante en 2017 des remboursements de salaires des agents en maladie.

Ce poste de recettes fluctue en fonction des arrêts maladie des agents et reste donc difficile à maîtriser, que ce soit à la hausse ou à la baisse.

2 – Les produits des services (chapitre 70)

Les produits des services s'élèvent à 695 039 € en 2017 ; ils ont à nouveau augmenté en 2017 (+ 39 134 € par rapport à 2016, soit + 5,63 %) après la diminution constatée en 2016 (- 34 732 €). Les principales augmentations concernent les produits du restaurant scolaire, des locations de mobilier auprès des particuliers (tables et chaises) ainsi que les remboursements de personnel par les budgets annexes (411 571 € en 2017 contre 381 382 € en 2016).

3 – Les impôts et taxes (chapitre 73)

- Le **produit de la fiscalité** perçu en 2017 s'établit à 3 036 879 € (contre 2 939 187 € en 2016). Ce produit a progressé de 97 692 € en 2017 (+ 3 %) par rapport à 2016. Cette augmentation du produit de la fiscalité s'explique par :
- la revalorisation des bases appliquée dans le cadre de la loi de finances 2017 (+ 0,4 %),
 - une augmentation sensible des bases de taxe d'habitation observée en 2017 (8 069 034 € de bases réelles constatées fin 2017 contre 7 835 000 € de bases prévisionnelles estimées début 2017 par les services fiscaux), laquelle a généré un produit supplémentaire de 40 768 € de taxe d'habitation ;
 - une augmentation moins importante des bases de taxe sur le foncier bâti (5 693 647 € de bases réelles constatées fin 2017 contre 5 643 000 € de bases prévisionnelles estimées depuis début 2017 par les services fiscaux), laquelle a généré un produit supplémentaire de 11 884 € de taxe sur le foncier bâti ;

Pour mémoire, il n'y a pas eu d'augmentation des taux de la fiscalité à Sarrians depuis 2010.

Le produit de la fiscalité représente 49 % des recettes réelles de fonctionnement et **505,81 € par habitant** (moyenne des communes de même strate : 506 € - ratio 2).

	<u>Sarrians</u>	<u>Département(*)</u>	<u>France (*)</u>
Taxe d'habitation	17,42 %	23,35 %	24,38 %
Foncier bâti	23,59 %	22,96 %	20,85 %
Foncier non bâti	55,81 %	55,89 %	49,31 %

() taux moyens communaux 2016 (taux moyens communaux 2017 non parvenus à ce jour : en attente de la réception de l'état fiscal n° 1259).*

Jusqu'en 2016, le coefficient de revalorisation des bases fiscales correspondait à la prévision d'inflation française présentée dans le Projet de Loi de Finances. En 2017, le gouvernement avait retenu l'inflation constatée en octobre, soit 0,4 %).

La Loi de Finances 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux d'habitation en fonction du dernier taux d'inflation constaté (calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2). Ainsi, le coefficient qui sera appliqué **en 2018** s'élèvera à 1,012, soit **une augmentation des bases de 1,2 %**.

Conformément à ses engagements, la municipalité souhaite maîtriser la fiscalité locale sur la durée du mandat. Les taux demeureront donc inchangés en 2018.

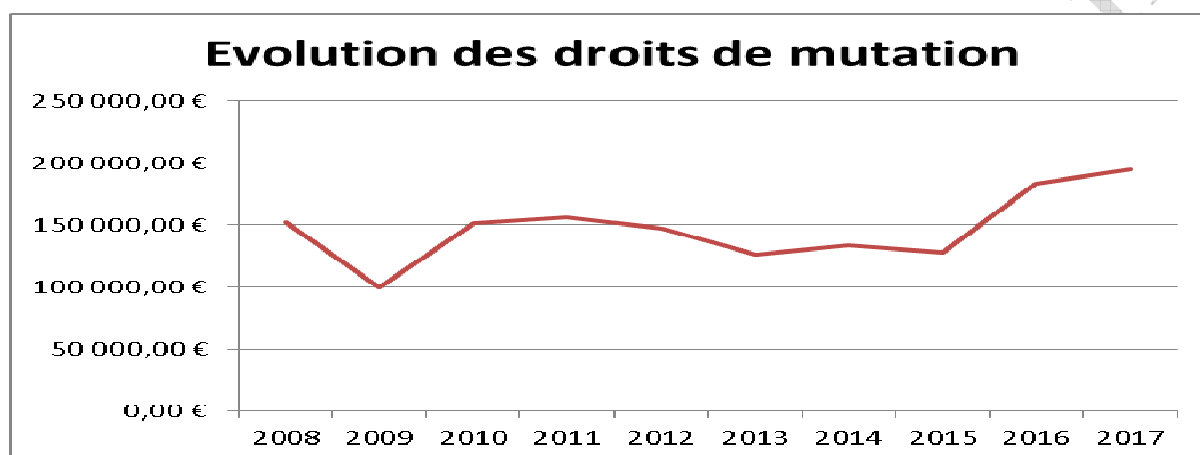
La loi de finances 2018 a prévu la suppression de la taxe d'habitation due sur la résidence principale, d'ici 2020, pour près de 80 % des contribuables. Cette taxe représentait, en 2016, une moyenne de 20 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités.

Le mécanisme adopté prévoit, pour les contribuables concernés par la suppression, un abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019, puis de 100 % en 2020.

Pour les collectivités, le mécanisme du dégrèvement doit garantir la compensation intégrale des recettes. Le calcul du dégrèvement prendra en compte l'évolution des valeurs locatives au fil des années, mais les taux et abattement resteront ceux de 2017. Les éventuelles hausses de taux ou réduction des abattements décidés par la commune à l'avenir seront à la charge du contribuable local. En théorie, les collectivités conservent donc bien un pouvoir de taux. Mais en réalité, les augmentations de taux seront plus difficilement acceptées par les contribuables.

Une réforme en profondeur de la fiscalité locale devrait intervenir en 2020...

- La recette provenant des **droits de mutation** s'est maintenue à un niveau élevé en 2017 : 195 038 € contre 183 824 € en 2016. Pour mémoire, le montant perçu en 2015 s'établissait à 127 861 € contre 134 000 € en 2014.



Pour l'année 2018 et compte tenu de la reprise du marché de l'immobilier observé depuis 2017, le montant prévisionnel de ces droits de mutation devrait rester à un bon niveau. Toutefois s'agissant d'une recette non connue, son évaluation devra être effectuée avec prudence.

- Le **FPIC** (fonds de péréquation intercommunal) a légèrement diminué en 2017 (- 5 696 €), ce en raison de l'augmentation du nombre de territoires bénéficiaires en France. Pour mémoire, la COVE est bénéficiaire de ce dispositif de péréquation horizontale ayant pour objet d'assurer une meilleure répartition de la richesse entre les territoires riches et les territoires pauvres. Pour la commune de Sarriens, la recette perçue en 2017 s'est élevée à 108 047 € (contre 113 743 € en 2016). Au niveau national, le FPIC total représente une enveloppe figée à 1 Milliard d'Euros depuis 2016.

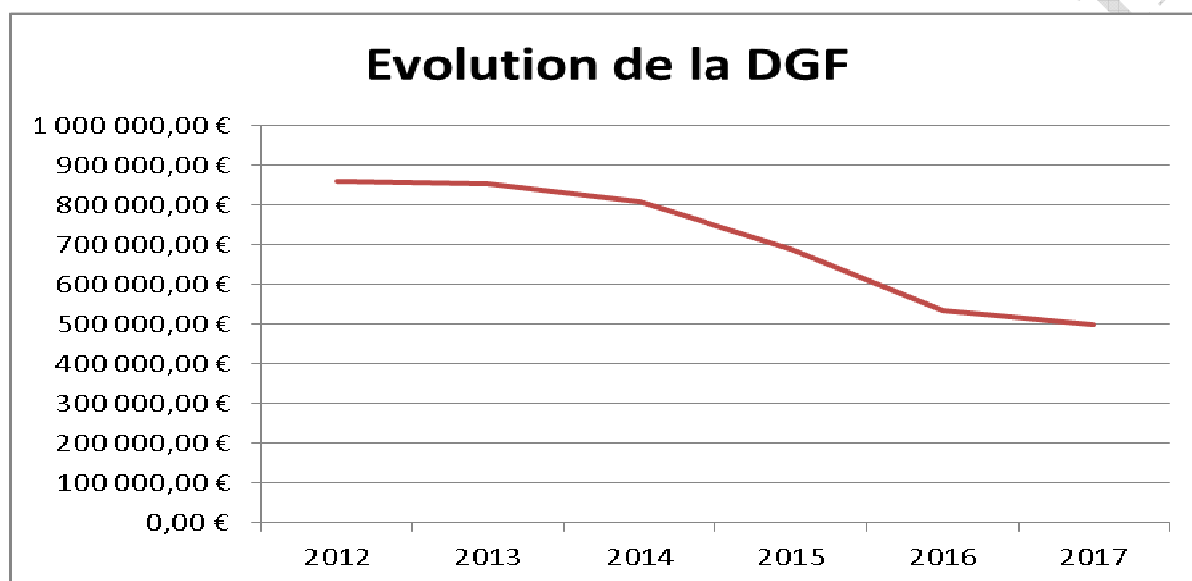
Pour l'année 2018, il conviendra d'évaluer le montant du FPIC avec prudence compte tenu de l'impact des nombreuses fusions intercommunales et de la création des communes nouvelles qui devrait « redistribuer » les cartes en matière de FPIC.

4 – Les dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations et participations représentent une recette totale de 1 523 691 € ; ce poste de recettes a diminué de 63 865 € (- 4,19 %) par rapport à 2016. Pour mémoire, elles s'établissaient à 1 782 895 € en 2014. **Depuis le début du mandat, ces recettes ont diminué de – 258 934 € (soit – 15 %).**

Les dotations et participations représentent 24 % des recettes réelles de fonctionnement fin 2017.

- La **DGF** (Dotation Globale de Fonctionnement) perçue par Sarrians s'est élevée à 499 494 € en 2017 (contre 563 000 € en 2016). Pour mémoire, celle-ci s'élevait à 808 226 € au début du mandat. **La commune aura finalement perdu 359 485 € de DGF depuis 2012** (niveau le plus haut à 858 979 €). **Depuis le début du mandat, c'est une perte de 38 %** que la commune a enregistrée sur cette recette. **La DGF par habitant perçue par la commune continue de se réduire (83,19 € en 2017 contre 142,80 € en 2013)**. Elle est toujours **largement inférieure à la moyenne nationale des communes de même strate (185 €- ratio 6)**.



La loi de finances pour 2018 a prévu un gel de l'enveloppe normée qui comprend à la fois la DGF mais aussi les dispositifs de péréquation (DSU, DSR, DNP...). Pour atteindre son objectif de réduction du déficit public, L'Etat a choisi d'opter pour la contractualisation avec certaines collectivités : pour l'année 2018, cette contractualisation concernera les collectivités dont les recettes réelles de fonctionnement du budget principal sont supérieures à 60 millions d'Euros. **Notre collectivité ne sera donc pas impactée par cette contractualisation.**

Le montant de la DGF devrait diminuer dans une moindre mesure en 2018, de l'ordre de - 4 000 € en raison de l'impact de la mesure d'écêtement qui s'appliquera encore jusqu'en 2020.

- La **Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** a augmenté à nouveau en 2017 (+ 6 028 €). Elle représente une recette de 100 030 € contre 94 002 € en 2016. Depuis le début du mandat, cette dotation a progressé de 16 749 € et ne compense pas la perte importante de DGF. Pour 2018, compte tenu de l'évolution de cette dotation au niveau national, la commune de Sarrians devrait pouvoir bénéficier d'une légère augmentation de sa DSR de l'ordre de 3 000 €, soit une recette estimée à 103 000 €.

- La **Dotation Nationale de Péréquatation (DNP)** a continué de baisser en 2017 : 130 052 € contre 138 638 € en 2016 et 148 311 € en 2015). En 2014, elle représentait une recette de 138 910 €. C'est donc une perte de 8858 € qui est constatée sur cette dotation depuis le début du mandat (- 6 %).
Pour 2018, celle-ci est anticipée à la baisse de l'ordre de - 10 000 €, soit une dotation évaluée à 120 000 €.
- Les **allocations compensatrices** versées par l'Etat pour l'exonération des taxes d'habitation ou taxes foncières ont progressé en 2017 : 249 040 € contre 206 649 € perçus en 2016 ; cette augmentation des compensations pour l'année 2017 est le résultat de la mise en place de l'exonération pour les veufs votée en 2017.
Les compensations fiscales hors TH servent de variable d'ajustement à l'enveloppe normée depuis 2009.
Pour 2018, la Dotation Unique de Compensation Spécifique de la Taxe Professionnelle sera supprimée (- 862 €) ; par ailleurs, la recette du FDPTP devrait diminuer (perte estimée à - 1 700 €) ; quant aux compensations relatives à la taxe d'habitation, le montant devrait être identique à celui de 2015 (de l'ordre de 170 000 €).
Le montant des allocations compensatrices est notifié en même temps que les bases fiscales ; l'état fiscal 2018 produit par la DGFIP n'est pas parvenu à ce jour.

Le montant des dotations de l'Etat pour 2018 n'est pas connu à ce jour.

- Le **FCTVA** pour les dépenses de fonctionnement
La loi de finances pour 2016 a prévu d'étendre le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie (cette recette est imputée en section de fonctionnement à partir de l'exercice 2017). Pour 2017, la recette perçue à ce titre s'est élevée à 8 898 € compte tenu des dépenses réalisées en 2016 au compte 615. **Pour 2018**, la recette est estimée à environ **10 000 €**.
- Les « **autres attribution et participation** » (art. 7488) ont diminué en 2017 : 189 500 € contre 218 009 € en 2016, ce en raison principalement d'un engagement dégressif de la CAF sur 3 ans dans le cadre du contrat Enfance-jeunesse.
Pour 2018, la recette devra être estimée avec prudence compte tenu du changement des rythmes scolaires et du retour à la semaine des 4 jours ; il est à ce jour difficile d'évaluer l'impact de cette réforme sur la fréquentation de nos structures de loisirs pour les enfants et les jeunes.

5 - Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Le produit des revenus des immeubles a diminué en 2017 : 77 319 € contre 83 815 € en 2016. Ces recettes proviennent principalement des locations de logements communaux et de la salle des fêtes. La baisse constatée en 2017 s'explique notamment par le départ du SMOP depuis le 31 mars 2016 et celui de l'EPAGE courant 2017.

Pour 2018, le montant estimatif devra être évalué avec prudence en fonction des départs à venir dans les bâtiments qui ont vocation à être démolis dans le périmètre du projet « Cœur de Ville ».

En conclusion, les recettes réelles de fonctionnement ne devraient pas progresser de façon significative au cours des prochaines années compte tenu de la stagnation des dotations et participations de l'Etat et de la diminution estimée des recettes de loyers. Seuls les chapitres « produits des services » pourront progresser le cas échéant si la collectivité décide d'ajuster les tarifs des services municipaux en fonction de l'évolution du coût de revient et également en fonction de l'augmentation des bases de fiscalité liée à l'augmentation des permis de construire accordés (tendance observée depuis 2017 et qui semble se confirmer en début d'année 2018, notamment grâce à l'adoption du PLU).

En tenant compte du résultat de clôture de 2017 en section de fonctionnement (pour mémoire : 938 196 €), il sera possible de reporter un bon niveau d'excédent de fonctionnement pour pallier à l'absence de dynamique de progression des recettes réelles de fonctionnement, tout en affectant à l'investissement un montant important cette année pour assurer le financement des investissements programmés en 2018 et faire face aux éventuels imprévus.

B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

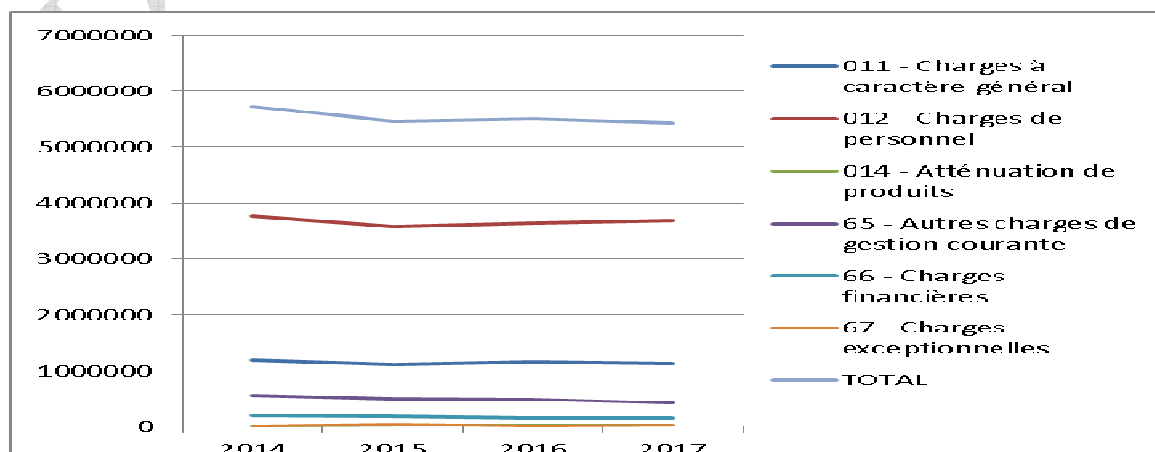
Les dépenses réelles de fonctionnement ont baissé en 2017 pour s'établir à 5 431 149 € contre 5 497 867 € en 2016, soit une diminution de 66 718€ (- 1,23 %). Cette nouvelle diminution porte le niveau des **dépenses réelles de fonctionnement à son niveau le plus bas depuis 2011.**

Pour mémoire en début de mandat, ces dépenses s'élevaient à 5 735 978 €, ce qui représente une **diminution de 304 829 € (- 5 %).**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à **905 €** par habitant (contre 964 € pour les communes de même strate – ratio 1).

Ce résultat est le fruit d'un effort sans précédent demandé aux services municipaux, tant en terme de contrôle de tous les niveaux de dépenses qu'en matière d'optimisation et de réorganisation des services ; ces efforts de gestion ont permis de diminuer la masse salariale depuis le début du mandat (- 2 % sur la période), ce qui est à souligner compte tenu des augmentations subies sur ce poste depuis le début du mandat et en comparaison de l'augmentation moyenne de ce poste de dépenses dans les collectivités locales.

Evolution des dépenses de fonctionnement

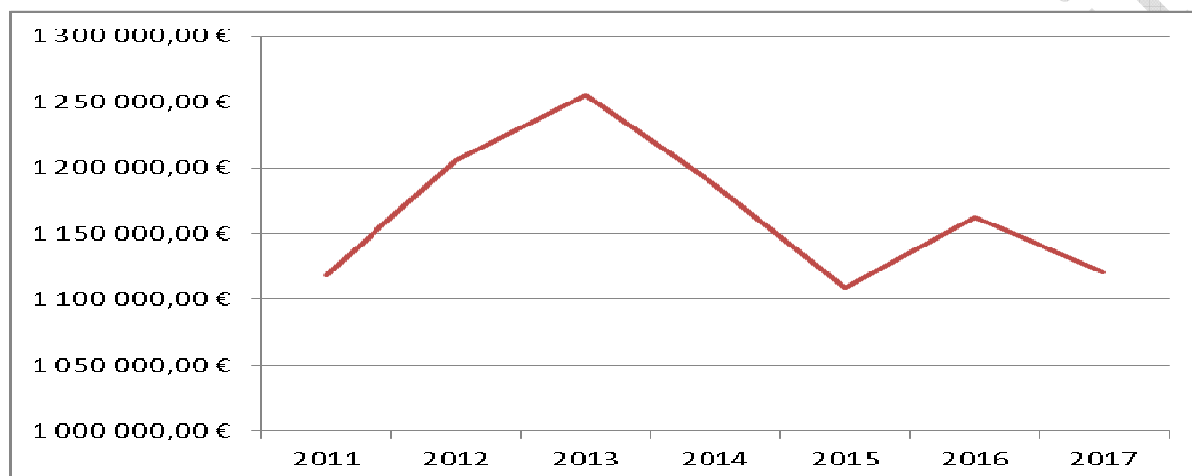


1 – Charges à caractère général (chapitre 011)

Un effort important a été engagé par la collectivité depuis le début de cette mandature pour réduire les charges à caractère général. Pour 2017, elles s'élèvent à 1 121 042 €, en diminution par rapport à 2016 (- 41 467 €, soit - 3,70 %).

Ce montant reste **toujours inférieur à celui du début de mandat** qui s'établissait en 2014 à 1 187 367 €. **Depuis 2014, ces charges à caractère général ont ainsi diminué de 66 325 € (soit - 5,6 %).**

Evolution des charges à caractère général



Le contrôle en amont de ces dépenses a été poursuivi afin d'éviter tout gaspillage. Toutefois, il importe de rappeler que ce chapitre est particulièrement impacté par les évolutions (à la hausse comme à la baisse) du coût de l'énergie (carburant, combustibles, électricité) et du coût d'entretien des bâtiments communaux. Il conviendra notamment d'anticiper le coût de fonctionnement du complexe sportif sur les budgets à venir.

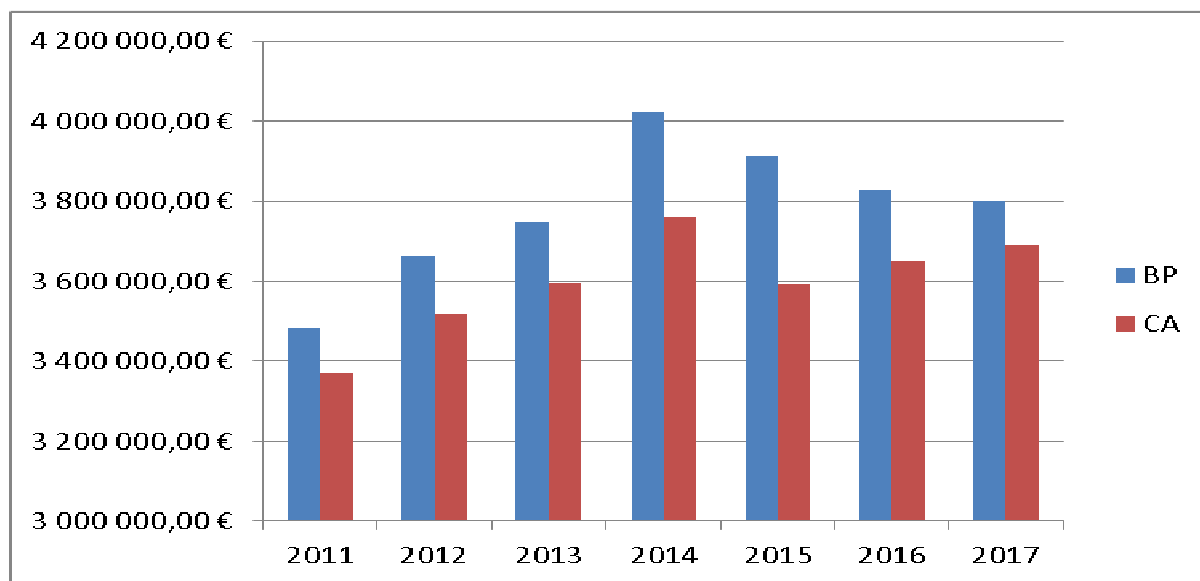
Bien entendu et malgré la hausse annoncée des produits pétroliers (combustibles et carburants), il conviendra de poursuivre ces efforts en 2018 afin de limiter autant que faire se peut la progression de ces dépenses à caractère général.

2 – Dépenses de personnel (chapitre 012)

Après la diminution « historique » de ce poste de dépenses dites « rigides » en 2015 de - 4,54 %, les charges de personnel ont progressé de + 1,10 % en 2017, soit une augmentation de 40 588 € par rapport à 2016.

Les charges de personnel représentent 3 690 807 € en 2017 (contre 3 650 624 € en 2016). Elles représentent 68 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le personnel affecté aux régies municipales représente 411 571 € en 2017, soit 11 % des charges de personnel.

Evolution comparative des dépenses de personnel (BP – CA)



Après les années 2014, 2015 et 2016 fortement impactées par de nombreuses mesures prises par l'Etat qui ont eu pour effet d'augmenter la masse salariale pour l'ensemble des collectivités, à effectif constant (reclassement des agents de catégorie C et B, rythmes scolaires, hausse du SMIC, augmentation des taux de cotisation vieillesse des personnels titulaires et non titulaires du secteur public, augmentation du point d'indice de 0,6 % au 1^{er} juillet 2016, mise en place du PPCR – Parcours professionnel, carrières, rémunération), l'année 2017 a été marquée par une nouvelle hausse du point d'indice de 0,6 % appliquée au 1^{er} février 2017, à laquelle se sont ajoutés les effets du PPCR et l'application du mécanisme dit « transferts primes – points » qui consiste à réduire une part du régime indemnitaire et à augmenter d'autant le montant brut de rémunération, celui-ci étant alors soumis aux cotisations retraite. Le coût supplémentaire de cette mesure pour notre collectivité a été de l'ordre de 60 000 € pour 2017.

Les mesures engagées par notre collectivité depuis le début du mandat visant à réorganiser et optimiser le fonctionnement des services ont permis de générer depuis le début du mandat une économie nette de 71 817 € sur ce poste très rigide (- 2 %), ce malgré les augmentations subies rappelées ci-dessus.

Pour mémoire, ce poste de dépenses augmente en moyenne de 2 % par an dans les collectivités.

Le résultat obtenu mérite donc d'être souligné.

Pour 2018, le montant prévisionnel des dépenses de personnel devrait rester stable par rapport au montant du budget primitif 2017, ce en raison de quelques départs à la retraite prévisibles en cours d'année. Toutefois, il sera difficile d'obtenir le même niveau de diminution des charges de personnel constatées au niveau du compte administratif en fin d'année, compte tenu des efforts déjà consentis par les services. Les marges de manœuvre en termes de réorganisation sont aujourd'hui marginales, sous peine de ne plus pouvoir assurer la continuité du service public dans certains secteurs.

Enfin, la réforme annoncée du statut de la fonction publique aura des conséquences sur ce poste de dépenses qu'il est à ce jour difficile aujourd'hui d'évaluer pour les exercices à venir.

3 – Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce poste concerne essentiellement les reversements de fiscalité (reversements de la taxe de séjour au Département et de la taxe d'aménagement aux budgets annexes). Elles s'établissent à 22 389 € en 2017 (contre 22 565 € en 2016), soit un montant quasi-identique.

La taxe de séjour étant désormais perçue directement par la COVE (et donc également reversée par celle-ci), ce poste ne devrait concerner en 2018 uniquement les reversements de taxe d'aménagement aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

4 – Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante ont enregistré en 2017 une nouvelle diminution importante de 66 284 € pour s'établir à 424 262 € (contre 490 546 € en 2016).

Cette diminution est due principalement à l'imputation d'une partie des subventions aux associations sur le chapitre 67 (Subventions exceptionnelles) qui a pour effet de faire diminuer le chapitre 65 et d'augmenter d'autant le chapitre 67.

Le montant des subventions aux associations en 2017 s'est ainsi réparti :

- ✓ 176 376 € en subventions de fonctionnement (chapitre 65 – nature 6574)
- ✓ 14 250 € en subventions exceptionnelles (chapitre 67)

soit un total de 190 626 € de subventions versées en 2017 contre 237 676 € en 2016. Cette diminution s'explique notamment par la suppression de la subvention versée précédemment à l'office de tourisme (subvention de fonctionnement + subvention liée au remboursement des frais du personnel communal mis à disposition de l'office de tourisme).

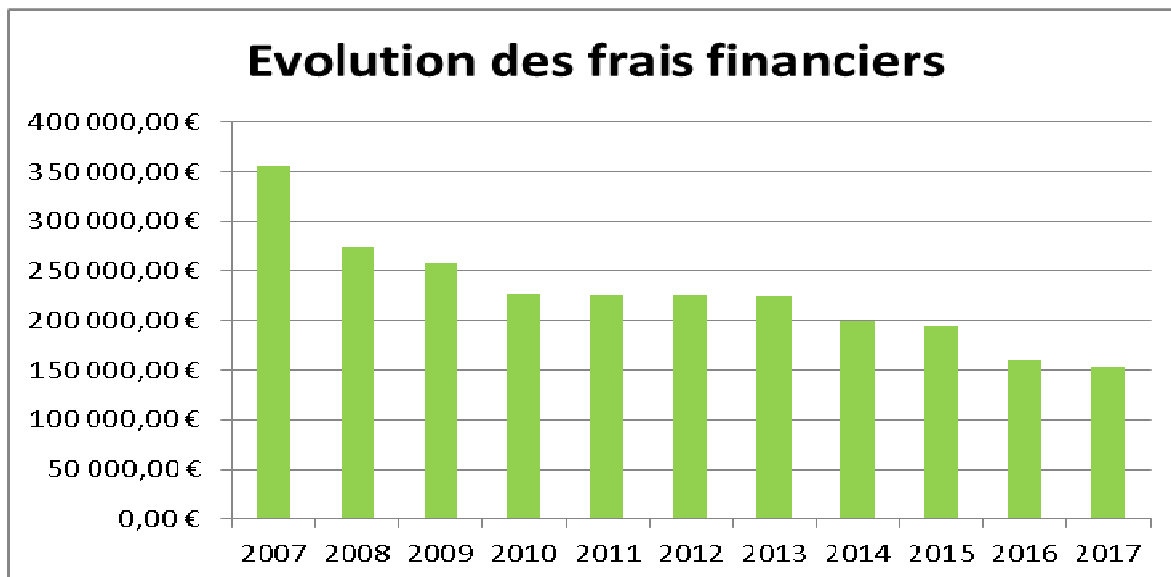
Depuis le début du mandat, ces dépenses ont diminué de 134 486 € représentant une baisse de - 24 %.

Concernant les subventions aux associations et compte tenu du contexte financier actuel et des mesures de rigueur appliquées aux services publics municipaux, les demandes de subvention aux associations feront l'objet d'un examen très attentif, au regard des moyens humains et techniques affectés par ailleurs par la collectivité au fonctionnement des associations.

5 – Les charges financières

Les charges financières (intérêts des emprunts en cours) ont représenté en 2017 un total de 152 983 € (contre 160 306 € en 2016), soit une diminution de 7 323 € (- 4,79 %).

En 2018, l'évaluation des intérêts de la dette devra être réalisée avec prudence pour prendre en compte les intérêts de l'emprunt qui devra certainement être mobilisé en cours d'année pour financer le programme d'investissement 2018 et notamment le complexe sportif et le « Cœur de Ville ».



Dans ce contexte financier particulièrement difficile de diminution continue des recettes réelles de fonctionnement, la collectivité poursuivra ses efforts afin de limiter autant que possible « l'effet ciseaux » : elle veillera à maîtriser les charges à caractère général ainsi que les charges de personnel aux besoins strictement nécessaires pour assurer la continuité des services publics.

II – INVESTISSEMENT

L'amélioration très nette du niveau d'autofinancement depuis 2014 et la réduction progressive du niveau d'endettement ont permis à la commune de financer l'augmentation de ses dépenses d'équipement sans recourir à l'emprunt. **Aucun emprunt n'a été mobilisé depuis 2012.**

A – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement ont progressé en 2017 pour atteindre 1 480 370 € (pour mémoire 2016 : 1 257 586 € et 2015 : 915 386 €). Il s'agit du niveau d'investissement le plus élevé depuis l'année 2011 qui avait été une année « record » lors du mandat précédent.

Cette évolution des dépenses d'équipement respecte le cycle des investissements des collectivités locales : après la phase de gestation des projets observée en début de mandat, la seconde moitié du mandat est consacrée à la réalisation des programmes prévus.

L'année 2017 marque donc une accélération des investissements réalisés qui porte essentiellement sur les dépenses d'équipement puisque le montant du capital des emprunts à rembourser diminue légèrement en raison de l'absence de tout nouvel emprunt depuis 2012 et de la fin de remboursement de 3 lignes d'emprunt en 2017.

1 – Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement se sont élevées en 2017 à 966 793 € (pour mémoire : 842 914 € en 2016 et 522 728 € en 2015).

Les **dépenses réalisées en 2017** ont porté sur :

- La requalification du Boulevard Marius Bastidon (paiement du solde)
- La requalification de l'Avenue Agricole Perdiguier
- Les travaux au Club Jeunes
- La réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour le complexe sportif
- La réalisation du programme de voirie 2017 (Route de Crève Coeur) et le paiement du solde du programme de voirie 2016
- La réalisation de travaux à la salle des fêtes (nouvelle scène, éclairage, toiture de la verrière, limiteur de son)
- L'acquisition de 2 véhicules (Peugeot Beeper pour les Services Techniques et Citroën Cactus pour la Police Municipale)
- L'installation de 2 containers enterrés
- La réalisation de travaux en régie : archives mairie et services techniques, clôtures et pose jeu au camping, éclairage public Boulevard de Verdun, Chemin de Payan
- L'étude « cartographie du réseau pluvial »
- L'étude et la remise en état de la toiture de « La Veillade »
- La pose d'agrès dans la zone de loisirs de la Sainte-Croix (projet porté par le Conseil Municipal des Enfants)
- La clôture du BMX
- L'installation de pergolas au centre de loisirs
- L'acquisition de matériel (tables et chaises, 2 lave-vaisselle) pour le restaurant scolaire, les services techniques
- Le paiement de la subvention pour surcharge foncière à Grand Delta Habitat pour la réalisation des logements sociaux du « Clos Camille »
- Le paiement des subventions pour l'opération façades
- La sonorisation de la salle des fêtes...
- L'acquisition de logiciels pour les services Ressources Humaines (gestion des congés), état civil, cimetière, Gestion Electronique Dématérialisée (courrier), le changement d'ordinateurs pour les besoins des services, l'acquisition d'un traceur pour les services techniques
- L'acquisition de registres d'accessibilité (normes)
- L'acquisition de nouveaux panneaux d'affichage pour les besoins du Service Culture

A partir de 2018, le budget investissement de notre collectivité sera fortement impacté par la réalisation des travaux du complexe sportif (prévus sur 2018-2019) et la participation à verser à la Société CITADIS pour l'aménagement du projet Cœur de Ville.

Investissements programmés en 2018

- Le démarrage du chantier du complexe sportif
- Le solde à régler relatif à l'aménagement des trottoirs et la réalisation de l'éclairage public de l'Avenue Agricole Perdiguier
- Le paiement de la facture relative au nouveau tambour de l'église
- Programme de voirie 2018 + solde à régler 2017
- La réalisation de plateaux traversants et ralentisseurs

- Le lancement de maîtrise d'œuvre pour la réfection du Boulevard Roumanille (maîtrise d'œuvre et démarrage des travaux)
- La réfection des murs de la salle des fêtes ainsi que le changement des ventilo-convecteurs
- La liaison fibre dans le cadre du programme de vidéo-protection entre la mairie et la Police Municipale
- La poursuite du renouvellement du parc de véhicules
- L'acquisition du terrain à M. FERAUD pour la réalisation d'un parking à proximité du Cours du Couvent
- La réalisation des travaux sur la toiture de la halle de la gare (projet photovoltaïque)
- La réalisation d'une étude de structure pour le bâtiment « La Veillade »
- Le paiement de la participation due à CITADIS pour 2018 à hauteur de 485 000 € (soit 605 000 € - Fonds SRU de 120 000 € / an x 3 ans)
- Le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le Boulevard Albin Durand (en lien avec le projet « Cœur de Ville »)
- L'aménagement du rond-point de Pied-Car

2 – La dette

Au 1^{er} janvier 2018, la **dette en capital** s'élève à **3 690 373 €**. Le ratio du montant de la dette par habitant s'établit à **615 €** (900 € pour la moyenne nationale des communes de même strate – ratio 5). Elle s'élevait à 865 € / habitant au 1^{er} janvier 2014.

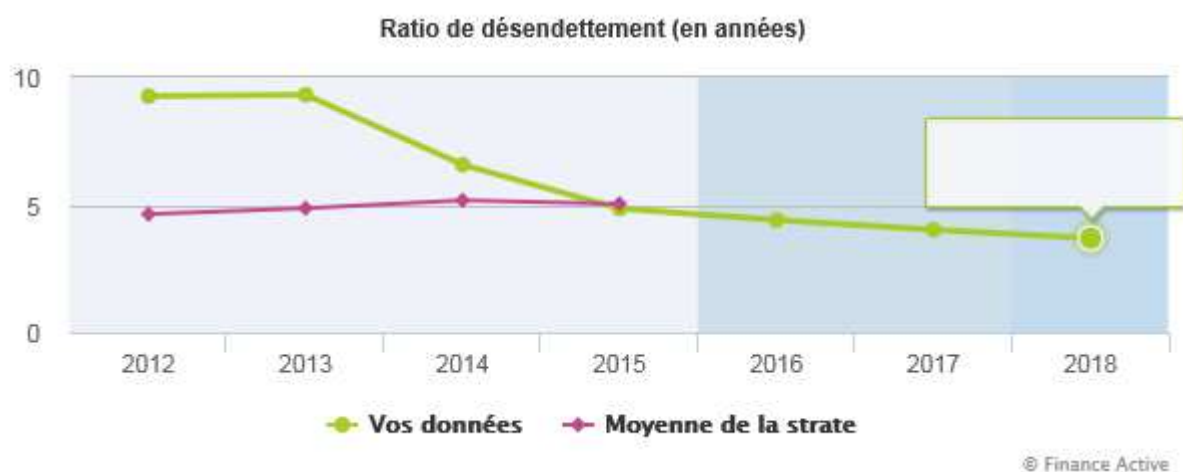
L'encours de dette concerne 21 prêts, tous classés en catégorie A1 de la classification officielle des banques, soit la catégorie la moins risquée. La commune de Sarrians n'a pas d'emprunt dit « toxique » dans son stock de dette.

Au 1^{er} janvier 2018, le taux moyen de la dette est de 4,01 %, ce qui s'explique par une forte proportion des emprunts à taux fixe (83,88 % du stock de dette).

Au 1^{er} janvier 2018, le montant de l'annuité s'élève à 454 908 € (**dont 308 669 € en capital**).

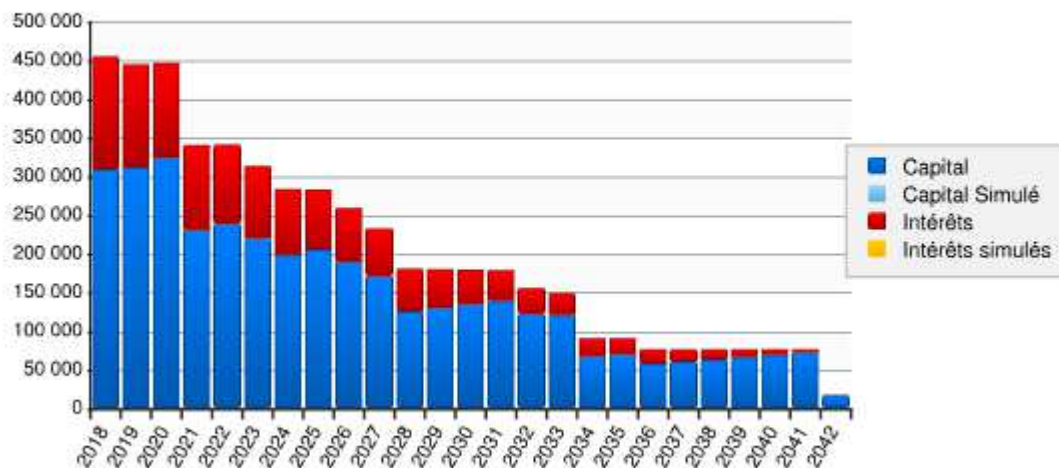
La capacité de désendettement(*) de la commune au 1^{er} janvier 2018 s'établit à **4,54 années**.

(*) *capacité de désendettement = encours de la dette / épargne brute (Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement)*

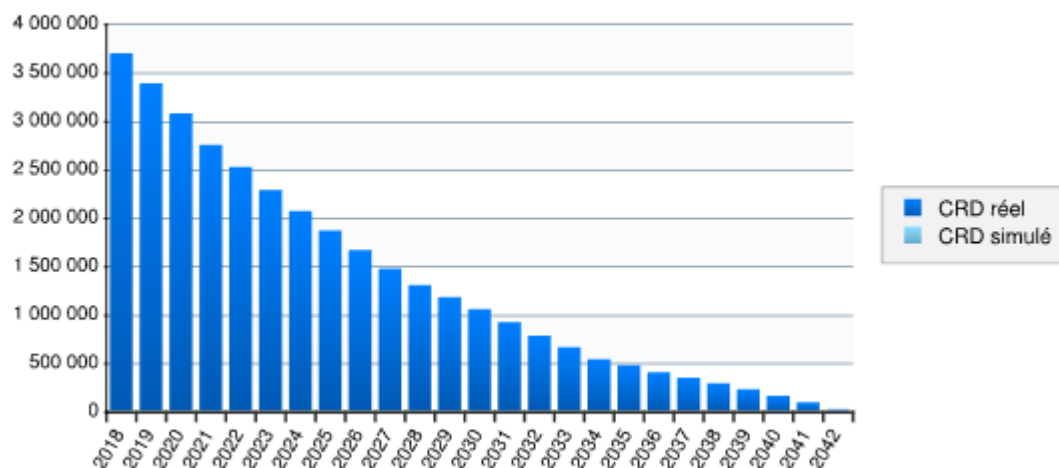


Profil d'extinction de la dette – Budget principal (Source : Finance Active)

Flux de remboursement



Evolution du CRD



Sur la durée du mandat et compte tenu de l'absence de souscription d'emprunts depuis le début du mandat, le recours à l'emprunt d'ici la fin du mandat sera limité au strict besoin de financement des investissements et de la participation à l'aménageur pour le projet « Cœur de Ville » afin de maintenir le ratio de désendettement en dessous du seuil limite (10 ans).

B – RECETTES D'INVESTISSEMENT

1 – Les subventions d'investissement (chapitre 13)

En 2017, la commune a perçu 122 820 € de subventions. Toutefois, de nombreux programmes n'étant pas soldés en dépenses en 2017 (travaux en cours), un reliquat important de subventions (695 213 €) au titre des dépenses 2017 sera porté en restes à réaliser au budget 2018.

Pour 2018, la commune poursuivra le travail de recherche de subventions auprès de nos partenaires (Etat, Région, Département, COVE) afin de financer les programmes d'investissement. Les démarches engagées depuis le début du mandat pour financer le projet « Cœur de Ville » se poursuivront afin de réduire le reste à charge pour notre collectivité.

2 – L'emprunt (chapitre 16)

Aucun emprunt n'a été mobilisé en 2017.

Afin d'équilibrer la section d'investissement sur le budget primitif 2018, un emprunt sera inscrit en prévision. Il ne sera mobilisé qu'en fonction du besoin réel de financement de la section d'investissement en fin d'exercice selon l'état d'avancement du programme d'investissement et notamment de l'avancement des travaux de la halle multisports et le paiement de la participation à CITADIS pour le projet « Cœur de Ville ».

3 – Les dotations et fonds divers (chapitre 10)

a) Le FCTVA

Depuis 2010, suite au Plan de Relance dans lequel s'était inscrite notre commune, celle-ci bénéficie du FCTVA en année N-1 (au lieu de N-2).

En 2017, le FCTVA a représenté une recette de 61 853 €.

Pour 2018, le produit du FCTVA (pour sa part investissement uniquement) est estimé à 106 000 €.

b) La Taxe d'Aménagement

Le produit de cette recette a représenté en 2017 la somme de 29 720 € (contre 80 972 € en 2016 et 43 374 € en 2015). Le montant de cette recette est difficile à évaluer compte tenu des modalités de perception de ladite taxe en fonction de la superficie taxable d'une part et de l'échéancier de paiement dépendant du montant total de la taxe (taxe payable en une seule fois si le montant est inférieur ou égal à 1 500 € ou en plusieurs fois si son montant est supérieur à 1 500 €).

En conséquence, pour 2018, cette recette sera évaluée avec prudence.

c) **Les excédents de fonctionnement capitalisés (1068 – affectation du résultat)**

En 2017, la commune a affecté la somme de 531 749 € en section d'investissement. Ceci porte à **plus de 2 millions d'Euros les excédents de fonctionnement capitalisés depuis le début du mandat qui ont servi à financer les dépenses d'équipement et permis ainsi d'éviter de recourir à l'emprunt.**

Cet effort sera poursuivi en 2018 : l'affectation du résultat devrait progresser à hauteur de 638 000 €, permettant ainsi de réduire le montant de l'emprunt qu'il sera nécessaire de mobiliser pour financer notamment la construction du complexe sportif et la participation à l'aménageur pour le projet « Cœur de Ville ».

CONCLUSION

L'année 2017 est marquée par une gestion très rigoureuse des dépenses de fonctionnement qui a permis de conforter nettement les niveaux d'épargne et en conséquence l'autofinancement au moment où les investissements vont s'accélérer, ce après les phases d'études sur plusieurs projets (notamment le complexe sportif).

L'augmentation de l'autofinancement permettra de réduire le montant de l'emprunt qu'il sera nécessaire d'inscrire au budget primitif 2018 pour financer le programme d'investissement.

La préparation budgétaire 2018 s'effectuera dans un contexte différent de celui de 2017 mais avec de fortes incertitudes quant à l'avenir, à savoir :

- Fin de la diminution des dotations de l'Etat dans les proportions que nous avons connues les années précédentes
- Mise en place de la suppression progressive de la taxe d'habitation et annonce d'une réforme de la fiscalité locale
- Réforme annoncée du statut de la fonction publique dont il est difficile d'évaluer les impacts sur les exercices à venir.

La collectivité poursuivra donc les efforts engagés depuis le début de mandat en matière de :

- gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement
- gestion maîtrisée des dépenses de personnel
- maintien de la capacité d'autofinancement pour financer les programmes d'investissement
- recours limité à l'emprunt
- pas d'augmentation de la fiscalité.

LES BUDGETS ANNEXES

Rappel : les budgets annexes doivent être à l'équilibre.

1 – Camping

Fonctionnement

Après 5 ans de résultats excédentaires, le budget annexe du camping a réalisé un résultat d'exercice déficitaire de 7 545,43 € en 2017 (contre un excédent de 5 404,44 € en 2016, 6 289,79 € en 2015 et 10 237,39 € en 2014).

Les résultats d'exercice sont en baisse depuis ces trois dernières années, en raison de l'augmentation des charges à caractère général (entretien du camping) et des frais de personnel (nombre d'heures agents plus important) et des recettes en baisse (- 5 000 €) liées à une moindre fréquentation du camping en 2017..

Toutefois, compte tenu d'un bon niveau d'excédent reporté en début d'exercice (et ce depuis 4 ans), l'équilibre budgétaire est conservé.

Le résultat de clôture s'élève à 13 874,17 € en 2017 (contre 21 419,60 € en 2016, 16 015,16 € en 2015 et 29 725,37 € en 2014).

La préparation budgétaire 2018 devra donc s'effectuer avec pour objectif de maîtriser les dépenses de fonctionnement et notamment les charges de personnel (diminution du nombre d'heures agents) et augmenter le niveau de recettes (augmentation de tarifs à prévoir pour ajuster aux tarifs pratiqués dans les campings du territoire).

Investissement

Le résultat d'exercice 2017 est déficitaire de 8 755,47 € (contre un déficit de 3 583,20 € en 2016) et le résultat de clôture s'élève à 8 012,48 € (contre 16 767,95 € en 2016).

Les investissements réalisés en 2017 ont porté sur l'installation de jeux extérieurs et l'agencement du mobil-home acquis en 2016.

Les investissements prévus en 2018 porteront sur :

- le remplacement de la pompe de distribution de chlore
- la réalisation d'une terrasse pour le mobil-home acheté en 2016.

La dette

Le budget annexe du camping n'a pas d'emprunt en cours.

2 – Régie funéraire

Fonctionnement

Le résultat d'exercice 2017 est déficitaire de 10 421,50 € après une année 2016 excédentaire de 15 677,64 € (pour mémoire : - 5 835,11 € en 2015 et 19 468,11 € en 2014).

Le résultat de clôture s'élève à 25 379,40 € contre 35 800,90 € en 2016.

Ces résultats en baisse s'expliquent notamment par le fait que le tarif des prestations funéraires n'a pas augmenté depuis 2014 alors que les charges de fonctionnement ont progressé chaque année.

Pour mémoire, le bon résultat d'exercice de fonctionnement en 2016 était dû notamment à des ventes importantes de caveaux (37 000 € de recettes en 2016 ; 16 300 € en 2017).

La préparation budgétaire 2018 devra donc s'effectuer avec pour objectif principal de réajuster les tarifs des prestations funéraires et de prévoir une marge supplémentaire sur la facturation des fournitures (aujourd'hui, le coefficient est fixé à 1,25, ce qui ne permet pas de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement).

Investissement

Le résultat d'exercice 2017 est déficitaire de 10 701,44 € (contre un excédent de 2 584,00 € en 2016, 13 468,07 € en 2015 et 1 854,00 € en 2014).

Le résultat de clôture s'élève à 10 252,93 € (contre 20 954,37 € en 2016 et, pour mémoire 4 902,30 € en 2014).

Pour mémoire : en 2017, le service funéraire municipal a acheté l'ancien véhicule du service hydraulique.

Pour 2018, il conviendra de prévoir l'acquisition d'un nouveau corbillard (le caisson réfrigéré actuel n'étant plus aux normes nécessaires pour obtenir l'agrément). Un emprunt sera prévu au budget primitif 2018 pour financer cette acquisition.

La dette

Le budget annexe du funéraire n'a pas d'emprunt en cours.

Un nouvel emprunt sera prévu en 2018 pour financer l'acquisition du nouveau corbillard.

3 – Eau

Fonctionnement

Le résultat d'exercice 2017 s'élève à 79 056,81 € (contre 34 703,82 € en 2016 (pour mémoire : - 78 015,49 € en 2014)).

Le résultat de clôture s'élève à 134 898,50 € en 2017 (contre 114 270,98 € en 2016 (pour mémoire : 88 779,39 € en 2014)).

Le bon résultat d'exercice de fonctionnement est dû à une maîtrise des dépenses de fonctionnement (336 829 € en 2017 contre 348 759 € en 2016), et à des recettes en hausse (415 886 € en 2017 contre 383 463 € en 2016).

L'année 2017 confirme donc le retour à l'équilibre de ce budget qui était déficitaire en début de mandat, principalement suite à de nombreuses régularisations d'amortissements (certains datant de 2000) qui avaient eu notamment pour effet d'augmenter les dépenses de fonctionnement.

L'excédent ainsi dégagé en 2017 permettra d'affecter une part importante en 2018 sur la section d'investissement pour financer le programme de travaux prévu en 2018.

Investissement

Le résultat d'exercice 2017 est déficitaire de 1 958,76 € (contre un excédent de 2 674,20 € en 2016 (pour mémoire : - 13 857,57 € en 2014).

Le résultat de clôture s'élève à 94 793,14 € (contre 96 751,90 € en 2016 (pour mémoire : 75 181,77 € en 2014).

Les dépenses réalisées en 2017 ont porté sur :

- Les études pour les travaux de réhabilitation du forage des Cazès
- Le démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre pour le programme AEP 2017-2018 : maillage route d'Orange et Estagnol
- L'acquisition de compteurs « intelligents »
- La réhabilitation du réseau Boulevard Marius Bastidon
- L'acquisition d'un détecteur de fuites
- L'acquisition de divers matériels

Le programme d'investissement 2018 portera plus particulièrement sur :

- La fin des études et les travaux de réhabilitation du forage des Cazès
- La poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre pour le programme AEP 2017-2018 : maillage route d'Orange et Estagnol
- Le lancement de la maîtrise d'œuvre pour les travaux prévus sur le Boulevard Albin Durand (en lien avec l'aménagement du projet « Cœur de Ville »)
- Le lancement de la maîtrise d'œuvre pour les travaux prévus sur le Boulevard Roumanille
- L'acquisition de compteurs d'eau « intelligents »
- L'acquisition d'un groupe électrogène et de sondes
- L'installation d'un système d'alarme

La dette

L'encours de la dette pour le budget annexe de l'eau au 1er janvier 2018 s'élève à 40 451,17 €. Il s'agit d'un prêt contracté en juillet 2007 pour la réfection du réseau Rue Gambetta. Le taux de ce prêt est de 4,93 %.

Les résultats dégagés en fonctionnement vont permettre d'autofinancer une grande partie des projets d'investissement à venir.

Compte tenu du programme d'investissements prévu en 2018, il conviendra de prévoir l'inscription d'un emprunt au BP 2018.

4 – Assainissement collectif

Fonctionnement

Le résultat d'exercice 2016 s'élève à 105 818,29 € contre 124 235,41 € en 2016 (pour mémoire : - 27 388,33 € en 2014).

Le résultat de clôture s'élève à 170 031,24 € contre 159 212,95 € en 2016 (pour mémoire : - 27 388,33 € en 2014).

Le bon résultat d'exercice de fonctionnement est dû à une maîtrise des charges à caractère général (96 258 € en 2017 contre 114 902 € en 2016) et à une augmentation du produit des services.

L'exercice 2017 conforte donc le retour à l'équilibre de ce budget annexe depuis 2015, ce qui permettra de mieux appréhender la préparation budgétaire 2018 marquée par le démarrage des travaux de la station d'épuration.

Investissement

Le résultat d'exercice est déficitaire de 28 860,82 € (contre - 6 669,46 € en 2016). Le résultat de clôture est quant à lui déficitaire de 45 768,05 €. Il conviendra de prévoir de couvrir ce déficit constaté par une affectation du résultat au moins équivalente en 2018 et prenant également en compte le remboursement du capital de la dette.

Les dépenses réalisées en 2017 ont porté sur :

- L'étude environnementale (NATURALIA) et la mission de maîtrise d'œuvre pour la STEP, étude amiante, étude géotechnique, missions OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination), SPS (Sécurité Protection Santé) et bureau de contrôle
- La maîtrise d'œuvre et les travaux sur le Boulevard Agricole Perdiguier
- Les travaux sur le réseau du Boulevard Marius Bastidon
- L'acquisition d'une caméra

Le programme d'investissement 2018 portera principalement sur :

- La poursuite de la mission de la maîtrise d'œuvre et le début des travaux de réhabilitation de la station d'épuration
- La réalisation de l'extension du réseau Route de la Brunely et Boulevard du Comté d'Orange
- La maîtrise d'œuvre et le début des travaux sur le Boulevard Roumanille

Il est rappelé que la commune de Vacqueyras participe à hauteur de 35 % au coût de cette réhabilitation.

La dette

L'encours de la dette pour le budget annexe de l'assainissement au 1er janvier 2018 s'élève à 806 827 €. Elle concerne 6 prêts en cours pour un taux moyen de 4,24 %.

Il est à noter que l'emprunt de 150 000 € prévu au budget primitif 2017 n'a pas été contracté.

Compte tenu du programme d'investissements important prévu en 2018, il conviendra de prévoir l'inscription d'un emprunt au BP 2018 de l'ordre de 300 000 €.

5 – Hydraulique

Fonctionnement

Le résultat d'exercice 2017 s'élève à 17 996,62 € contre 2 049,05 € en 2016 (pour mémoire : 6 574,32 € en 2014).

Le résultat de clôture s'élève à 56 274,00 € contre 40 277,38 € en 2016 (pour mémoire : 32 752,75 € en 2014).

Le budget fonctionnement sera impacté en 2018 par le démarrage des travaux de curage des mayres (Moutail, Moulin et Reynardin) et le coût important de l'évacuation et du traitement des déchets imposés par l'arrêté préfectoral d'autorisation du curage desdites mayres.

Il conviendra donc de prévoir de reporter l'intégralité du résultat de fonctionnement sur la section de fonctionnement.

Investissement

Le résultat d'exercice 2017 s'élève à 6 915,80 € contre 6 358,96 € en 2016 (pour mémoire : - 34 315,99 € en 2015 et 88 947,99 € en 2014).

Le résultat de clôture s'élève à 22 727,91 € contre 15 812,11 € en 2016 (pour mémoire : 43 768,84 € en 2014).

Compte tenu du programme important de curage des mayres prévu en 2018 (imputé en section de fonctionnement), aucun investissement important ne sera prévu sur la section d'investissement au BP 2018.

La dette

L'encours de la dette pour le budget annexe de l'hydraulique s'établit à 159 683,87 € au 1^{er} janvier 2018.

Aucun investissement n'étant prévu en 2018 sur la section d'investissement, il ne sera pas nécessaire d'emprunter en 2018.

DOCUMENTS ANNEXES

1. Plan Pluriannuel d'Investissement

- budget principal
- budget annexe eau potable
- budget annexe assainissement

2. Etats de la dette

- budget principal
- budget annexe eau potable
- budget annexe assainissement
- budget annexe hydraulique

3. Eléments relatifs à l'article 13 de la LPFP 2018-2020

- Définition du besoin de financement
- Evolution des dépenses de fonctionnement